



Ville de Vitry sur Seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES MUNICIPALES

4^{ème} séance

CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

(Article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Le mercredi 28 juin 2023 à 20h30, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 22 juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Pierre BELL-LLOCH, Maire, M. Luc LADIRE, Mme Sarah TAILLEBOIS, Mme Fatmata KONATÉ, M. Albertino RAMAEL, Mme Salima SOUIH, Mme Isabelle OUGIER jusqu'à la question n° 19, M. Shamime ATTAR, Mme Bernadette EBODE ONDOBO, M. Abdallah BENBETKA, Mme Sonia GUENINE, M. Valentin IERG, Mme Fabienne LEFEBVRE jusqu'à la question n° 19, M. Ludovic LECOMTE, M. Jean-Claude KENNEDY jusqu'à n° 14, Mme Agnès JEANNET, Mme Laurence JEANNE, M. Philippe BEYSSI, Mme Isabelle LORAND jusqu'à la question n° 19, M. Meher BOUAZZA, M. Stéphane BOUVIER, M. Salah BEN MOHAMED jusqu'à la question n° 21, Mme Béatrice BUCHOUX, M. Hocine TMIMI à partir de la question n° 2, M. Rachid EDDAÏDJ, M. Christophe FORESTIER, Mme Sandra BAHRI, Mme Canelle CIRANY jusqu'à la question n° 19, M. Jacques PERREUX, Mme Laurence DEXAVARY, Mme Karen DEGOUVE à partir de la question n° 4, M. David MONTAVA, M. Frédéric BOURDON, Mme Nina SERON à partir de la question n° 2, M. Alain AFFLATET, M. Jérôme AUBERTIN, et Mme Carole GUISET.

ONT DONNÉ PROCURATION

M. Khaled BEN-MOHAMED à M. Salah BEN MOHAMED jusqu'à la question n° 21, M. Djamel HAMANI à M. Ludovic LECOMTE, M. Michel LEPRÊTRE à M. Philippe BEYSSI, M. Éric CHANTRY à Mme Bernadette EBODE ONDOBO, Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN à M. Jean-Claude KENNEDY jusqu'à la question n° 14, M. Francesco PORPIGLIA à Mme Isabelle LORAND jusqu'à la n° 19, Mme Rachida KABBOURI à Monsieur Luc LADIRE, Mme Maeva DURAND à Mme Fabienne LEFEBVRE jusqu'à la question n° 19, Mme Catherine SU à Mme Laurence JEANNE, Mme Sophia-Camélia AMIMEUR à M. Pierre BELL-LLOCH, Mme Margot MORONVALLE à M. Stéphane BOUVIER, Mme Karen DEGOUVE à Mme Laurence DEXAVARY jusqu'à la question n° 20, Mme Elsa KACZMAREK à M. Hocine TMIMI à partir de la question n° 2, M. Emmanuel NJOH à M. Alain AFFLATET, Mme Christelle NABAIS à Mme Carole GUISET et Chloé SALANON à M. Jérôme AUBERTIN.

ABSENTS :

M. Khaled BEN MOHAMED à partir de la question n° 22, Mme Isabelle OUGIER à partir de la question n° 21, Mme Fabienne LEFEBVRE à partir de la question n° 21, M. Jean-Claude KENNEDY à partir de la question n° 15, Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN à partir de la question n° 15, Mme Isabelle LORAND à partir de la question n° 21, M. Francesco PORPIGLIA à partir de la question n° 21, M. Salah BEN MOHAMED à partir de la question n° 22, M. Hocine TMIMI jusqu'à la question n° 20, Mme Elsa KACZMAREK jusqu'à la question n° 20, Mme Maeva DURAND à partir de la question n° 21, Mme Canelle CIRANY à partir de la question n° 21 M. Ryadh SALLEM, et Mme Nina SERON jusqu'à la question n° 20.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, M. Ludovic LECOMTE, pour remplir la fonction de secrétaire. Madame Geneviève BERNANOS, directrice générale des services, qui assistait à la séance, lui a été adjoind à titre d'auxiliaire.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Le *quorum* étant atteint, **Monsieur le MAIRE** ouvre la séance.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le MAIRE propose de désigner Monsieur Ludovic LECOMTE en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

En l'absence de remarque, **Monsieur le MAIRE** propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

[Rappel des abréviations des groupes politiques pour le recueil des votes :

CRC = groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »

SC = groupe « Socialistes et Citoyens »

EELV = groupe « Europe Écologie Les Verts »

VR = groupe « Vitry rassemblés, la gauche communiste, écologiste et citoyenne »

VEM = groupe « écologiste, social et citoyen Vitry en mieux »

VAV = groupe « Vitry À venir »]

En préambule, **Monsieur le MAIRE** souhaite rendre hommage à Madame Danièle POUPARDIN, Conseillère municipale de Vitry-sur-Seine de 2001 à 2008 et décédée le 11 juin 2023. Membre de la ligue communiste révolutionnaire, elle s'était engagée tôt pour la paix en Algérie comme au Vietnam. Son investissement était certainement dû à l'ignominie qu'elle avait vécue durant l'occupation où, en tant qu'enfant juive, elle devait constamment se cacher pour fuir les camps de concentration. Cela l'a sans doute convaincue à jamais de lutter contre l'injustice et l'exclusion ou toute forme de dérive humaine. Elle s'était investie auprès des Roms et des sans-papiers, mais aussi auprès de toutes les populations en difficulté, se rendant souvent à leur rencontre avec sa sacoche remplie de matériels variés et de son sourire rempli d'humanité.

Dans sa vie professionnelle, Danièle POUPARDIN était médecin et a été, avec son mari, un pilier du combat pour une médecine intégrale et solidaire, allant jusque devant la justice pour lutter contre le Conseil de l'ordre des médecins pour permettre le soin de toutes et tous. En 2005, alors qu'elle était à la retraite, elle décide de lutter contre les problèmes d'alphabétisation qu'elle avait constaté chez nombre de ses patients, en créant une école des adultes accueillant, en 2020, jusqu'en 400 élèves et 30 formateurs. Cette école est toujours un outil qui change la vie de milliers de Vitriots.

Le combat de Danièle POUPARDIN croise à bien des égards ceux de la Ville. Danièle POUPARDIN a fortement contribué, par son engagement, à affirmer et réaffirmer des idéaux de progrès social, de paix et de fraternité. Pour Monsieur le MAIRE, elle était de ces militants d'extrême gauche faisant preuve d'un grand sens de l'humanité. Il est proposé de rendre hommage à Madame Danièle POUPARDIN en observant une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le MAIRE rappelle que le compte administratif de l'exercice 2022 est inscrit à l'ordre du jour. Le document devra être signé par l'ensemble des Conseillers municipaux présents à l'issue de la séance.

Par ailleurs, il annonce au Conseil municipal l'avis du Tribunal administratif de Melun annulant le permis de démolir les cheminées de Vitry-sur-Seine et condamnant la Préfecture à rembourser à la Ville les frais de justice engagés. Il se félicite que l'action menée ait pu aboutir.

Applaudissements.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS COURANTES

En vertu des dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, la Conférence des Présidents, puis la Commission permanente ont sélectionné les questions dites « courantes », pouvant faire l'objet d'un vote groupé.

Monsieur le MAIRE propose donc le vote groupé des questions courantes numérotées : 1, 3, 8, 10, 16, 17, 18 et 20. En l'absence de remarque sur les délibérations précitées, il propose de procéder au vote.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES – AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAINS – AFFAIRES FONCIÈRES – COMMANDE PUBLIQUE

1 - Secteur RD5 Sud – approbation du périmètre modifié de la taxe d'aménagement augmentée

La délibération n 1 est adoptée à l'unanimité.

3 - Approbation des aides attribuées dans le cadre des dispositifs, bourse au permis au 1er semestre 2023 et bourse cap vacances au second semestre 2023

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES ET INNOVATION PUBLIQUE

8 - Rapport au conseil municipal retraçant les actions de développement social urbain en 2022 financées en partie par le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

La délibération n 8 est adoptée à l'unanimité.

CULTURE, COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

10 - Approbation du dossier de consultation des entreprises relatif à la fourniture de documents imprimés, sonores, audiovisuels et de services associés pour l'année 2024 (éventuellement reconductible trois fois) - 12 lots

La délibération n 10 est adoptée à l'unanimité.

MUTATION DE L'ESPACE PUBLIC

16 - Approbation du schéma directeur de renouvellement du réseau de gaz en fonte du SIGEIF sur la commune de Vitry-sur-Seine

La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité.

ACCOMPAGNEMENT DU NOUVEAU-NÉ

17 - Approbation des modifications des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

La délibération n°17 est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET SPORTIF

18 - Modifications des tarifs des installations et activités sportives municipales pour la saison 2023/2024

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

PROMOTION DU SERVICE PUBLIC

20 - Mouvement des effectifs

La délibération n°20 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE propose de poursuivre par l'étude des questions importantes.

QUESTIONS IMPORTANTES

ACCÈS AU LOGEMENT ET À LA VIE CITOYENNE

2 - Garantie communale – IDF HABITAT

Monsieur LADIRE explique que la délibération n° 2 porte sur l'acquisition et l'amélioration par IDF Habitat de 83 pavillons situés quartier du Moulin Vert auprès de la Société Anonyme Immobilière du Moulin vert (SAIMV). La question est importante au regard de l'engagement de la majorité municipale concernant le devenir des habitations gérées par la SAIMV, sujet sur lequel l'amicale des locataires a porté la voix depuis de nombreuses années. Pour mémoire, il s'agit de pavillons construits dans les années 1920 suite à une donation par un abbé dont le souhait était qu'ils restent des logements sociaux et collectifs. La majorité municipale a souhaité tenir cet engagement. La SAIMV souhaitant vendre une partie des pavillons, la Commune a œuvré à trouver un repreneur qui est IDF Habitat regroupé en SAC (Société Anonyme de Coordination) issue d'un regroupement de bailleurs sociaux suite à la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). IDF Habitat a déjà fait preuve de sérieux quant à la gestion de son parc de logements.

Monsieur LADIRE insiste sur le maintien de l'état d'esprit d'une cité-jardin tout en lui offrant un devenir par la réhabilitation des pavillons. Il précise que certains des pavillons actuellement murés restent dans le contingent de la SAIMV. Sur les 83 pavillons concernés par l'acquisition par IDF Habitat, 14 seraient vacants. Le conventionnement actuel en logement social des 83 pavillons permet davantage d'encadrement quant à d'éventuelles augmentations de loyer. Par l'intermédiaire de son Directeur financier, IDF Habitat a toutefois assuré la municipalité de l'absence d'augmentation de loyer à l'issue du reconventionnement. Ce qui est indiqué dans la délibération et dans la convention.

Les pavillons concernés feront l'objet d'importants travaux de rénovation (80 000 euros/logement en moyenne) qui consisteront en :

- un ravalement avec isolation thermique par l'extérieur ;
- une isolation des combles et des sous-toitures ;
- un remplacement des menuiseries ;
- une réfection électrique ou une mise en sécurité électrique ;
- un remplacement des chaudières par des chaudières plus performantes ;
- la création d'une ventilation mécanique contrôlée.

Des extensions pourront permettre l'aménagement de vraies pièces d'eau (cuisines, salle d'eau). Un diagnostic sera réalisé quant à l'éventuelle présence de plomb et/ou d'amiante. Un maître d'ouvrage reste à désigner pour la réalisation des travaux. *In fine*, les travaux permettront le passage d'une classe énergétique E à C.

La Ville porte une attention particulière au dossier afin de laisser un témoignage de ce patrimoine à l'avenir. IDH Habitat a signé l'acte d'achat en janvier 2023 et organisera une concertation des habitants sur les travaux. Des échanges auront lieu avec les services municipaux afin que la Ville s'assure de la bonne gestion de cette opération d'acquisition-amélioration.

Par conséquent, Monsieur LADIRE propose au Conseil municipal d'approuver la garantie communale qui permettra au dossier d'avancer.

Madame DEXAVARY, au nom du groupe VEM, prend acte des réponses apportées en Conseil municipal. Le précédent conventionnement relevant de la loi de 1948, le groupe VEM s'étonne de la possibilité de maintien des loyers après le reconventionnement. Elle s'enquiert des plafonds des loyers en fonction des dispositifs applicables.

Lors de la commission, le groupe VEM s'est étonné que l'enquête sociale n'ait pas encore été réalisée alors que la vente des pavillons est en préparation depuis plus de deux ans. Le groupe VEM considère l'absence d'enquête sociale irresponsable et irrespectueuse vis-à-vis des locataires alors que les habitants du quartier ressentent une grande inquiétude, notamment du fait de l'absence de communication de la part de la Ville depuis sa dernière rencontre avec le bailleur en janvier 2023. Elle s'interroge sur le devenir des habitants insolubles ou qui ne pourront pas faire face aux augmentations de loyer. En effet, selon elle, il est fort probable que les loyers soient réévalués. Les habitants s'inquiètent également d'éventuels relogements dans d'autres quartiers, voire d'éventuelles expulsions.

Elle réitère la question du groupe VEM quant au devenir des pavillons actuellement murés.

Monsieur le MAIRE répond qu'ils ne font pas partie du lot acquis par IDF Habitat.

Madame DEXAVARY insiste : les locataires des pavillons cédés attendent une information de la Ville et du bailleur, notamment sur les requalifications des pavillons selon différents dispositifs.

Le groupe VEM demande que la garantie d'emprunt soit conditionnée à la garantie du maintien des loyers selon la loi de 1948 ou d'une augmentation très mesurée. Les locataires doivent être considérés par la Ville et le bailleur grâce à un échange avec eux dans les meilleurs délais.

Monsieur Salah BEN-MOHAMED confirme que les logements concernés sont de construction très ancienne. Pour lui, la rénovation de ces logements est une absolue nécessité. Au regard de la « piètre qualité » des travaux de clôture réalisés par le précédent bailleur (faible résistance dans le temps, chute des palissades), il ne se plaint pas de l'acquisition des pavillons par IDF Habitat et se réjouit des rénovations annoncées. Lors de la commission, il avait également soulevé la question de la convention existante relevant de la loi de 1948. Il convient de surveiller les cas des habitants les plus fragiles pour qu'ils ne subissent pas d'augmentation de loyer « insurmontable ».

Madame LORAND n'imagine pas que quelqu'un s'oppose à la rénovation du quartier du Moulin vert, qu'il s'agisse des pavillons ou des habitats collectifs. Elle rappelle que les habitants du quartier avaient protesté en Conseil municipal contre un précédent projet.

Les 83 pavillons acquis par IDF Habitat verront leur conventionnement modifié : 35 % relèveront du PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), et 65 % du PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ou du PLS (Prêt Locatif Social). Par conséquent, elle qualifie d'impossible le maintien des loyers au niveau de la loi de 1948. Pour preuve, elle cite la convention : « *IDF Habitat s'engage à maintenir les loyers des locataires en place et à pratiquer des loyers qui sont en adéquation avec la situation et les ressources des ménages* » (article 4).

Selon Madame LORAND, le problème du Moulin vert s'ajoute aux problèmes remontés par les habitants du quartier Defresne sur les questions de relogement par la MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale). Elle regrette que seuls 3 logements soient proposés aux catégories populaires.

Monsieur le MAIRE demande à Madame LORAND de s'en tenir au sujet de la délibération.

Pour **Madame LORAND**, des relogements de familles résidant au Moulin vert sont à prévoir dans le cas d'une évolution de loyer conforme aux dispositifs PLAI, PLUS ou PLS. Ces familles viendront s'ajouter à celles des quartiers Germain Defresne et Gabriel Péri.

Monsieur le MAIRE réitère ses propos. Les questions liées à l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) seront traitées.

Madame LORAND s'enquiert une nouvelle fois de la manière dont seront relogées les familles qui ne seraient pas en mesure d'assumer un loyer relevant du PLAI, du PLUS ou du PLS. Elle craint des conditions identiques à celles connues par les habitants des quartiers Germain Defresne et Gabriel Péri.

Concernant la préservation et restauration de la maison sociale, **Monsieur AUBERTIN** a pu constater l'installation de protections sur la toiture. Il s'enquiert d'éventuelles avancées sur le projet.

Monsieur AFFLATET a pu constater qu'aucune réunion de concertation n'a été organisée, contrairement à ce qui avait été affirmé en commission. À date, les locataires ignorent tout de leur situation future. Les locataires bénéficient d'un statut particulier lié au conventionnement de leur logement selon la loi de 1948. Les garanties de loyer correspondantes ne sont pas liées à leurs revenus. Or le changement de bailleur implique un changement de statut des logements. Les locataires pourraient alors bénéficier d'aides en fonction de leurs revenus. Certaines familles habitant le quartier depuis 1930 pourraient donc voir leur loyer augmenter. Il regrette l'absence de projection nominative du niveau de loyer à venir après travaux de réhabilitation. Il soutient toutefois les travaux de réhabilitation qui permettront un plus grand confort et une consommation énergétique moindre.

En l'absence de contrepartie claire pour les locataires, le groupe VAV ne souhaite pas soutenir la garantie d'emprunt proposée. Selon lui, la Mairie doit faire jouer son pouvoir pour protéger les locataires populaires concernés face à la « presque capitaliste » SAC IDF Habitat. Un contrat explicitant l'ensemble des conventions aurait pu être fourni au Conseil municipal. A défaut, le groupe VAV votera contre la garantie d'emprunt proposée. Pour mémoire, le précédent bailleur du Moulin vert avait fait miroiter des travaux jamais réalisés.

Si **Monsieur AFFLATET** n'exprime aucune crainte vis-à-vis des pavillons vacants, il s'inquiète particulièrement des pavillons situés en bordure de quartier. Le nouveau bailleur pourrait être tenté de les démolir pour les remplacer par de petits bâtiments, compte tenu de la limite du PLU (Plan Local d'urbanisme).

En réponse aux remarques d'élus d'opposition, **Monsieur BENBETKA** explique que ne pas garantir l'emprunt pourrait hypothéquer les travaux de rénovation des 83 pavillons cédés à IDF Habitat par la SAIMV. À nouveau, il est proposé que la Mairie soit garante de l'emprunt contracté par IDF Habitat afin que ce bailleur puisse réaliser des travaux bénéficiant aux habitants de Vitry-sur-Seine.

La loi de 1948 est très précisément encadrée en termes de loyers. Si le bailleur souhaitait, pour une raison quelconque, mettre en œuvre une chose n'entrant pas dans le cadre de la loi, notamment garantir les loyers selon la loi de 1948, il en serait empêché.

S'agissant des questions relatives au PLAI, PLUS et PLS, le bailleur doit vraisemblablement connaître les revenus de ses futurs locataires afin de déterminer quel dispositif s'appliquera à qui. À nouveau, des critères existent pour chacun de ces dispositifs. Enfin, il rappelle que la loi plafonne les possibilités d'augmentation de loyer, y compris après des travaux de rénovation. Il ne comprend donc pas les craintes exprimées par l'opposition. Pour lui, elles n'ont pas lieu d'être.

Monsieur le MAIRE propose que Monsieur LADIRE apporte des réponses aux questions posées.

Monsieur LADIRE rappelle que la note de synthèse mentionne que 17 pavillons relèveront du dispositif PLS et 29 du dispositif PLAI. Les conventionnements font que les loyers en PLAI sont inférieurs aux loyers en PLS. Les loyers actuellement pratiqués se situent entre 3 et 12 euros/m². Ces tarifs respectent déjà les plafonnements existants des dispositifs PLAI, PLUS et PLS. Le conventionnement d'IDF Habitat respectera les plafonds imposés dans le cadre du logement social. Outre une augmentation légale conventionnée dans le secteur du logement social, aucune augmentation de loyer n'est donc à craindre. Pour rappel, les locataires d'autres bailleurs sociaux tels que Valdevy ou la SEMISE (Société d'Économie Mixte Immobilière Paris Sud-Est) sont assujettis à une augmentation annuelle suivant l'indice de référence des loyers. Le nouveau conventionnement des pavillons du Moulin vert avec IDF Habitat reprend donc des pratiques existantes.

S'agissant de la concertation, une réunion s'est tenue à l'initiative de la SAIMV en présence d'IDF Habitat. Ce dernier n'ayant pas encore sélectionné de maître d'œuvre, il n'a pas encore débuté la concertation des locataires. Une concertation aura toutefois bien lieu sur le programme et la nature des travaux afin de s'assurer qu'ils répondent bien à la demande des habitants.

Monsieur LADIRE insiste : les conditions auxquelles la Ville accorde sa garantie à IDF Habitat concernent la nature des travaux et le maintien des loyers des locataires en place et la pratique de loyer en adéquation avec la situation et les ressources des ménages.

Monsieur AFFLATET répète que la majorité avait affirmé qu'une concertation des habitants avait été réalisée. Les propos tenus ce soir l'infirmant.

Il réaffirme que le groupe VAV est tout à fait favorable à la rénovation des pavillons. Le groupe VAV se dit enclin à signer la garantie d'emprunt si les locataires actuels disposent de renseignement précis sur les travaux à venir et le montant du loyer qui en suivra.

Il rejoint les propos de Monsieur AUBERTIN sur l'importance de rénover la maison sociale qui fait également partie du patrimoine du quartier du Moulin vert.

Pour **Monsieur BOURDON** une nouvelle rencontre prévue mi-juin 2023 n'a finalement pas eu lieu.

Il comprend que la demande de conventionnement est à l'initiative de la Municipalité. La démarche consiste en l'abandon des baux actuels pour aller vers un conventionnement.

Monsieur le MAIRE précise que le conventionnement est nécessaire pour qu'IDF Habitat puisse bénéficier d'aides.

Monsieur BOURDON imagine qu'il s'agit de subventions versées par l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat). Par conséquent, il s'enquiert d'une éventuelle diminution des loyers liée à un subventionnement proposé par l'ANAH.

Les clarifications demandées sont également celles réclamées par les locataires. S'il se réjouit des termes de la délibération indiquant un maintien des loyers, il rappelle que le plafond de revenus pour bénéficier du PLAI est de l'ordre de 13 000 euros pour 1 personne et que le loyer est plafonné à 6,57 euros/m², soit 525 euros pour 80 m². Il est donc compréhensible que les locataires s'interrogent sur le montant du loyer qui sera fixé, notamment au regard de l'absence d'enquête sociale.

À nouveau, le groupe VEM se réjouit de l'annonce d'absence d'augmentation de loyer pour les locataires concernés. Il appelle toutefois la municipalité à les accompagner vis-à-vis du bailleur qui annonçait en janvier 2023 que les baux resteraient inchangés. Or, il apparaît que les baux seront *a minima* amendés.

Monsieur le MAIRE explique que les baux n'ont pas besoin d'être modifiés pour procéder à des modifications de loyer.

Pour lui, l'inquiétude exprimée est normale au regard de l'importance de l'opération amenée à se dérouler au Moulin vert. Il reconnaît que le Conseil municipal avait été interpellé sur le sujet de la rénovation des pavillons, le sujet ayant trainé pendant des années. Il convient que conserver un loyer identique après rénovation complète du logement peut paraître « trop beau pour être vrai », mais la Municipalité s'y était engagée auprès des habitants et avait œuvré en ce sens. Les habitants rencontrant de trop grandes difficultés n'auraient pas pu acheter leur pavillon, mais pourront néanmoins bénéficier de loyers stables.

Concernant la concertation avec les habitants, il rappelle que la Mairie de Vitry-sur-Seine n'est pas le bailleur. Il n'est donc pas de son rôle d'intervenir constamment dans les relations entre bailleur et locataires. La municipalité a rencontré à plusieurs reprises les bailleurs présents sur la Ville. Il signale que, parfois, bailleurs et locataires s'entendent pour ne pas inviter les services de la Ville à leurs réunions de concertation. La Ville est toutefois systématiquement présente lorsque les locataires le lui demandent, car se sentant en difficulté.

Pour mémoire, l'engagement porte sur un maintien des loyers alors que les prix étaient précédemment libres, car non conventionnés. Les loyers seront désormais encadrés dans le cadre de la loi relative au logement social : le bailleur ne pourra pas fixer de loyer au-delà des ressources des locataires en place. A date, le loyer le plus élevé est de 820 euros pour un logement T4 de 72 m². Le loyer le moins élevé est de 292 euros pour un T4 de 66 m² (109 m² en surface corrigée). Cet écart l'interroge. Le conventionnement des logements pourrait entraîner une augmentation du loyer, mais permettra aux bénéficiaires de bénéficier de l'APL (Aide Pour le Logement). Les loyers seront en fonction du revenu des locataires, donc *a priori* maintenus. Les services municipaux se sont assurés que les tranches correspondent à l'existant. Si des erreurs apparaissent, la Ville sera aux côtés des locataires pour trouver des solutions et empêcher que des habitants soient obligés de quitter leur logement.

Il ajoute que la rénovation énergétique de ces pavillons construits en 1925 permettra un partage de l'économie des charges entre bailleur et locataires.

S'il note le changement de direction d'IDF Habitat, il rappelle que la précédente garantie d'emprunt octroyée sur le quartier du Moulin vert avait fait l'objet d'un engagement écrit comprenant la maison sociale. Cet engagement n'est pas remis en cause. La rénovation des logements collectifs doit débuter pour procéder à un échange à l'euro symbolique. La Ville a prévu la rénovation de la maison sociale par la suite. La volonté de la Ville a été réaffirmée.

Il confirme une velléité de la SAIMV à vendre le reste des pavillons. La municipalité s'opposera à toute vente s'il ne lui a pas été possible de veiller à ce que les conditions soient identiques à celles appliquées à la vente de 83 pavillons à IDF Habitat. À nouveau, il se réjouit de l'arrivée d'un nouveau bailleur sur ces derniers compte tenu des relations étranges entre la Ville et la SAIMV.

S'agissant de la rénovation, **Madame DEXAVARY** note que les bailleurs mettent souvent les locataires à contribution. Elle demande si ce sera le cas pour les 83 pavillons du Moulin vert.

Monsieur le MAIRE répond que ce ne sera pas le cas. IDF Habitat souhaite souscrire des prêts permettant le maintien de loyers sociaux, ce qui explique le besoin de conventionnement des logements.

Monsieur AFFLATET renouvelle sa demande d'un tableau présentant le loyer actuel et une projection du loyer à l'issue des travaux.

Selon **Monsieur le MAIRE**, certaines informations pourraient relever de la vie privée des locataires.

Monsieur AFFLATET le réfute. Sa demande ne porte pas sur les revenus des locataires. Des informations précises et écrites seraient de nature à rassurer les locataires. Selon lui, la Ville ne devrait pas signer d'engagement avec le bailleur alors que des éléments sont manquants.

Monsieur AUBERTIN est d'avis que les locataires dont les loyers sont les plus faibles se sont installés dans les pavillons avant 1986 et bénéficient encore de la loi de 1948. Il s'enquiert du nombre de locataires bénéficiant encore de loyers assujettis à la loi de 1948.

S'agissant de la rénovation de la maison sociale, il considère que la réponse apportée est floue. Il s'enquiert d'une éventuelle réflexion sur la future utilisation de la maison sociale.

Monsieur le MAIRE fait savoir qu'une vingtaine de locataires bénéficient de loyers très faibles, ce qui correspond au nombre de PLAI fixé. À nouveau, la délibération proposée à l'adoption demande la garantie du maintien des loyers. Selon lui, l'ensemble des élus s'accordent sur la nécessité de débiter la rénovation du quartier. Il appelle donc à voter la délibération.

*La délibération n° 2 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
40 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR et Mme Kabbouri) ;
12 voix contre (groupes VEM et VAV).*

Monsieur BEYSSI signale que le groupe VR a omis de demander le traitement de la délibération n° 18 parmi les questions importantes.

Monsieur le MAIRE fait remarquer que la délibération a déjà fait l'objet d'un vote en début de séance. Des questions pourront toutefois être posées par la suite.

RESSOURCES ET INNOVATION PUBLIQUE

4 - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022

5 - Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022

Les délibérations n° 4 et 5 sont présentées conjointement.

Pour **Madame TAILLEBOIS**, les conseillers municipaux auront remarqué :

- une augmentation des dotations de l'État. En effet, le budget 2023 avait été construit de manière prudentielle ;
- une augmentation du taux de fiscalité votée en Conseil municipal afin de financer des dépenses de fonctionnement et l'augmentation en dépense de personnel suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale (+3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023) et au Ségur de la Santé ;
- une augmentation des charges à caractère général, en lien avec l'inflation et la forte hausse des prix de l'énergie et des fluides ;
- une augmentation des dotations aux amortissements, notamment en raison de l'effet en année N+1 d'achats liés à la crise sanitaire ;
- une augmentation conséquente des subventions d'investissement, en lien avec la politique stratégique menée par la Municipalité. Depuis 2020, un effort a porté sur le nombre de dossiers de demande de subvention, permettant la hausse des recettes d'investissement de la Ville. Pour l'année 2022, ce montant a augmenté de 3 millions d'euros ;
- une baisse de l'excédent capitalisé. Pour mémoire, lorsqu'un budget supplémentaire est voté, un excédent de report de l'année précédente est systématiquement présent. La diminution constatée s'explique par la volonté de la municipalité de « sincériser » les budgets plutôt qu'inscrire des sommes trop importantes et se retrouver avec un excédent « colossal » ;
- une augmentation du taux de réalisation des dépenses d'investissement à 71 %, soit une réalisation de 26,5 millions d'euros (+4 millions d'euros par rapport à 2021). Une marge de manœuvre est toutefois conservée. À titre de comparaison, le taux de réalisation de l'EPT (Établissement Public Territorial) est de 35 % ;
- un report budgétaire de 8,7 millions d'euros, soit l'équivalent de 3 mois de fonctionnement budgétaire.

Elle note avec satisfaction que l'autorisation d'emprunt votée pour 2022 n'a pas été utilisée en totalité. Par conséquent, après avoir « explosé » durant la mandature précédente, l'encours de la dette se stabilise. L'objectif est de maintenir le remboursement du capital de la dette à moins de 13,5 millions d'euros, soit un niveau soutenable. Depuis quelques années, la dynamique d'autofinancement de la Commune s'est amoindrie, notamment du fait des exécutions en investissements lancées depuis le début de la mandature. Pour autant, les ratios financiers de la Ville sont équilibrés.

Elle rappelle que les comptes de gestion et les comptes administratifs présentent au Conseil municipal une photographie des comptes de l'année précédente. Par conséquent, ils n'appellent pas à discussion, exception faite du taux de réalisation. La décision modificative du budget supplémentaire qui sera présentée en septembre 2023 pourra, à l'inverse, faire l'objet de discussions, notamment du fait de l'évolution des charges à caractère financier

(augmentation des taux d'intérêt), de l'augmentation des tarifs des fluides, de l'augmentation de 1,5 % du point d'indice des fonctionnaires, etc. L'excédent issu du compte administratif 2022 permettra vraisemblablement de financer une partie du budget supplémentaire de l'année 2023.

Monsieur le MAIRE remercie Madame TAILLEBOIS pour sa présentation. Il précise qu'il peut assister aux débats, mais ne peut ni intervenir ni prendre part au vote sur la délibération n° 5.

Monsieur le MAIRE quitte la séance et transmet la présidence à Monsieur Luc LADIRE.

Monsieur LADIRE s'enquiert d'interventions de l'opposition.

Monsieur BOURDON remercie Madame TAILLEBOIS pour la présentation et les documents fournis, mais regrette que Monsieur le MAIRE n'assiste pas au débat sur les comptes administratifs de l'année 2022.

La présentation des comptes administratifs permet de prendre connaissance de la réalisation au regard du budget adopté. Il a conscience que le compte administratif 2022 a été soumis à des aléas tels que la crise sanitaire, la guerre en Ukraine, l'inflation et du reste à charge des collectivités locales suite au désengagement de l'État.

Pour autant, si la majorité avait annoncé son souhait de lutter contre l'endettement de la Commune, elle maintient son encours et aggrave sa capacité de désendettement. Pour 2023, s'agissant du taux d'emprunt, la note indique que l'année 2023 sera plus complexe que 2022 (doublement du coût moyen de l'encours).

En 2022, le groupe VEM proposait d'investir plus massivement en recourant à l'emprunt, si besoin, notamment pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments ; enjeux social et écologique. Il regrette que l'opportunité de taux très bas en 2022 n'ait pas été saisie et ne permette pas des dépenses réduites en fluides. En effet, les dépenses en électricité, combustible et carburant ont respectivement augmenté de 16, 40 et 38 % entre 2021 et 2022. Pour exemple, les comptes administratifs montrent que les investissements dans les bâtiments communaux sont passés de 9 millions d'euros en 2019 à 4,5 millions en 2022, dont 2,4 pour les bâtiments scolaires, soit une exécution inférieure à celle connue avant la crise sanitaire.

Madame OUGIER précise que les comptes administratifs distinguent le bâti scolaire et les investissements dans l'enseignement du 1^{er} degré (rénovation énergétique, informatique, etc.). Le total de ces deux lignes comptables est de 5,8 millions d'euros.

Monsieur BEYSSI convient que les comptes de gestion et comptes administratifs sont le reflet des choix de gestion budgétaire de la majorité pour l'exercice 2022. Le groupe VR ne partageait pas ces choix.

Depuis 3 ans, le groupe VR a compris que la majorité actuelle est en désaccord profond avec les choix politiques de l'équipe municipale précédente. Il rappelle qu'il y avait des membres de l'actuelle majorité en faisant partie. Aussi, il aurait aimé les entendre exprimer leur désaccord sur certains choix politiques faits à l'époque, ce qui n'a jamais été le cas.

Madame TAILLEBOIS rappelle que Monsieur BEYSSI était précédemment adjoint aux Finances. Elle a souvenir d'être intervenue en Conseil municipal sur le budget pour signifier que « tout n'était pas maîtrisé ».

Concernant la rénovation énergétique, elle rejoint la réflexion de Monsieur BOURDON : pour diminuer les charges à caractère général, un plan d'investissement massif en rénovation énergétique des bâtiments communaux devrait être mis en œuvre tant par l'État que par les collectivités locales. Elle convient que cette logique n'a jamais été pleinement adoptée au regard du coût de tels investissements : plusieurs dizaines de millions d'euros pour la ville de Vitry-sur-Seine. Ce plan aurait dû être mis en œuvre lorsque la Ville disposait encore de marges de manœuvre financières. Or, entre 2014 et 2020, le stock de dettes de la Ville est passé de 120 à 160 millions d'euros.

Par conséquent, lorsqu'elle a pris la responsabilité des finances communales, elle s'est trouvée « pieds et poings liés » pour mettre en œuvre les projets de la majorité municipale élue en 2020 en termes d'investissement, de développement des services publics et de préservation du personnel municipal, notamment.

Elle s'est toujours opposée au recours systématique à l'emprunt pour réaliser des investissements. En effet, les emprunts contraignent les finances pour de nombreuses années. Selon elle, le maintien de l'encours de la dette à 160 millions d'euros constitue un exercice de force. Il est donc impossible de dégager plusieurs millions d'euros pour réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Lors de la présentation du budget 2023, elle avait évoqué diverses possibilités permettant d'améliorer l'état des finances communales (augmentation de la fiscalité, réduction des dépenses de personnel, diminution des dépenses d'investissement, augmentation des recettes d'investissement, donc de réduire les dépenses de fonctionnement),

mais les élus d'opposition n'ont pas souhaité y recourir. A date, la situation de la Commune est stable, mais pourrait se dégrader dans les années à venir par l'intégration de nouvelles dépenses contraintes (revalorisation du point d'indice, mesures liées au Ségur de la Santé, dépenses en équipements, inflation) à un budget constant. Elle ajoute que la Municipalité peut seulement honorer les dépenses engagées par la précédente mandature, mener à bien des projets tels que l'ANRU incluant des rénovations et des projets choisis.

Elle tient à remercier les services municipaux pour l'importance et la qualité de leur travail en préparation du budget communal.

Si Madame TAILLEBOIS entend que l'opposition n'ait pas souhaité voter le budget primitif, car il ne contenait pas ses priorités, elle demande que l'opposition lui propose des solutions. Pour elle, se borner à proposer des dépenses supplémentaires relève de l'utopie. Par ailleurs, la révision constitutionnelle de 2003 oblige à respecter un ratio de ressources propres par rapport à la totalité des recettes. Or, ce ratio n'était précédemment pas respecté. Désormais, la Ville se situe « dans l'épaisseur du trait ». En cas de diminution de l'autofinancement et des ressources propres, la Ville risque la mise sous tutelle de l'État.

Monsieur KENNEDY comprend de ses propos qu'elle remet en cause la sincérité des budgets précédents. Si les budgets concernés avaient été insincères, les services de l'État et la Cour régionale des comptes auraient placé la Commune sous tutelle. Or seules quelques remarques avaient été formulées.

Il compare la présentation des comptes par Madame TAILLEBOIS à une partie de bonneteau : *in fine*, il est impossible de savoir où est la balle. Comment investir sans emprunter ? En cas de recours trop important à l'emprunt, les tutelles s'y opposeraient. Il se réjouit de l'existence de garde-fous dans la gestion des collectivités locales. Il rappelle que 24 millions d'euros manquaient sur 3 exercices consécutifs. La majorité en place s'était alors battue afin que l'État rembourse les sommes manquantes, mais n'en a pas obtenu la totalité.

Si Madame TAILLEBOIS persiste à affirmer que les budgets de la précédente majorité étaient insincères, il lui demandera de le démontrer et, le cas échéant, de déposer plainte. Or, Madame TAILLEBOIS a voté en faveur des budgets concernés alors qu'elle faisait partie de la majorité en place. Il estime que la façon dont elle se trouve à son poste actuel est discutable du point de vue de la démocratie.

Monsieur KENNEDY regrette qu'il n'ait pas été fait mention de la baisse importante des dotations à compter du mandat de François HOLLANDE alors que le travail mené par les collectivités locales évite une explosion de la Société. Pour lui, l'effet peut en être extrêmement grave du point de vue social et politique.

Monsieur MONTAVA juge malhonnête de comparer le budget d'une collectivité à celui d'un particulier. En effet, une collectivité locale est virtuellement immortelle, ce qui explique la pratique de faire courir sa dette afin d'investir.

Les investissements et rénovations énergétiques permettent notamment d'économiser en dépenses de fluides. Au regard du coût actuel des énergies, ces investissements devront être réalisés. Pour ce faire, la Ville sera contrainte d'emprunter à des taux plus élevés que par le passé. La dette communale en sera davantage alourdie que si les emprunts avaient été réalisés en 2022. L'économie en dette non contractée sera dépensée en inflation. Il estime que différer l'emprunt pour raison budgétaire n'était donc pas « un bon coup financier ».

Monsieur AUBERTIN rejoint les propos de Madame TAILLEBOIS sur une nécessaire rigueur budgétaire. Aussi, il apprécierait que les partis politiques dont la majorité municipale est issue fassent preuve d'une intelligence équivalente face aux propos du ministre de l'Économie et des Finances.

Monsieur BOURDON rappelle que Madame TAILLEBOIS qualifiait d'utopiques les propositions du groupe VEM. Pour lui, en politique, il est possible de ne pas se cantonner aux livres de comptes et d'envisager d'investir davantage dans l'intérêt général. Il ne s'agit pas d'établir une liste de Noël, mais de savoir dans quelle direction on se dirige. Or, depuis 2021, aucune direction claire n'apparaît dans la politique de la majorité municipale en l'absence de PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement).

Il estime que les demandes du groupe VEM en termes d'investissements sont constantes depuis 10 ans : rénovation énergétique, fourniture des cantines scolaires par des maraîchers, etc. Les demandes formulées portaient sur des projets utiles et le groupe VEM continue à porter ces demandes.

Sous l'ancienne mandature, il a souvenir de critiques du groupe VEM sur :

- l'envol de l'investissement dans le centre aquatique ;
- le paiement de 9 millions d'euros en budget de fonctionnement suite à des irrégularités au sein de la SEMISE ;

- la dépense imprévue de 4 millions d'euros en dépollution du site de construction du collège Audin alors que la pollution du terrain était connue ;
- l'augmentation de 20 à 40 millions d'euros de l'investissement pour la collecte pneumatique.

Par conséquent, il s'étonne que la Ville n'ait pas choisi d'emprunter pour investir alors que les taux étaient très bas en 2022, à l'inverse de l'inflation. Mécaniquement, la Ville aurait gagné de l'argent en empruntant pour un engagement massif dans la transition écologique.

Enfin, il regrette la position du Conseil départemental qui critique les dépenses précédentes dans les crèches, les pistes cyclables, etc., mais n'est finalement pas capable de faire mieux et maintient simplement la dette. Il se demande donc s'il est préférable de privilégier la gestion comptable à une vision politique.

S'agissant des choix politiques, **Monsieur LADIRE** rétorque que les habitants confirment leur envie d'un dispositif de collecte pneumatique. Cette « gabegie » financière permet une réelle avancée en termes d'écologie et de traitement des déchets.

En réponse au « procès en incompétence économique » du groupe VAV, **Monsieur BEN MOHAMED** explique que faire de la politique revient à faire des choix. Les parlementaires de droite ont décidé d'exonérations et de vider de sa substance le financement de certaines dépenses publiques, créant ainsi des déficits.

Monsieur BENBETKA rappelle qu'à l'inverse des collectivités territoriales, l'État peut contracter une dette sans limite.

Il précise que le groupe EELV, bien que membre de la majorité municipale, n'est pas tout à fait convaincu de la pertinence du projet de collecte pneumatique si ce n'est que les discussions actuelles portent sur l'aval du dispositif.

Pour **Monsieur BENBETKA**, la collecte pneumatique ne peut donc pas être reprochée à l'actuelle majorité qui en a hérité. Le groupe EELV et les écologistes ont pris part à la mandature 2008-2014 et ont donc mis en avant tous les projets dont la majorité actuelle a hérité. Cela démontre également une continuité dans les investissements, même si les écologistes se sont ensuite opposés à la poursuite de certains.

Enfin, à l'époque, la Ville disposait encore de ressources issues de la taxe d'habitation. Cette dernière ayant disparu, les recettes de la Ville se sont amoindries.

Monsieur TMIMI s'avoue un peu surpris d'un discours « anxigène et libéral » de Madame TAILLEBOIS qui recueille les applaudissements de la droite municipale. Les éléments de langage employés sont similaires à ceux de la majorité départementale lors de la présentation de son budget et de son compte administratif.

Pour mémoire, la ville de Vitry-sur-Seine a de longue date été gérée par des élus socialistes et/ou communistes. De grandes avancées sociales y ont eu lieu grâce à des investissements en équipements publics de santé, culturels, sportifs et scolaires. Il affirme qu'il ne s'agit pas d'une « mauvaise dette », mais d'un investissement nécessairement financé par l'emprunt. Pour lui, la présentation de Madame TAILLEBOIS s'apparente à un bilan de mi-mandat sans perspective faute de projet présenté.

Depuis 2020, la Ville a investi pour près de 70 millions d'euros. Son propos n'était pas l'arrêt de l'investissement, mais la maîtrise de l'emprunt comme source de recettes pour l'investissement. Le compte administratif montre un investissement de 26,5 millions d'euros en 2022 (+ 4 millions par rapport à 2021). Elle considère donc que les critiques émises par l'opposition ne portent donc pas sur le montant de l'investissement, mais sur les priorités arrêtées par la majorité. Elle pourrait entendre que l'opposition ne souhaite pas voter le budget et le compte administratif, car elle ne partage pas les priorités affichées. À l'inverse, se plaindre que toutes les propositions formulées par l'opposition ne soient pas présentes dans le budget relève selon elle « d'un comportement d'enfant pourri gâté ».

Madame TAILLEBOIS réfute avoir parlé de rigueur, mais de « politiques publiques » et de « priorités ». Pour mémoire, lorsqu'elle était au pouvoir, les priorités de la droite ont été de supprimer des postes de policiers ou dans l'Éducation nationale, de fermer des services de santé, etc. Par la suite, les budgets sanctuarisés ou augmentés par le Président HOLLANDE étaient ceux de la Santé, de l'Éducation et de la Police. Elle invite les élus à prendre connaissance des rapports de la Cour des comptes en faisant état.

La capacité de désendettement de la Ville est stable à 12 ans. Si les comptes de la Ville n'avaient pas été contenus depuis 2020, la capacité de désendettement aurait atteint 20 ans. Elle ne souhaite pas léguer une telle dette aux Vitriots. Certes, des investissements sont nécessaires, mais la capacité d'emprunt est limitée afin de ne pas augmenter démesurément le stock de dettes. Pour mémoire, le budget est passé de 185 à 195 millions d'euros.

Néanmoins, les équilibres entre recettes et dépenses ont été revus. La municipalité a essayé d'augmenter les recettes, notamment par des subventions en investissement, sans réduire les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elle note que les budgets présentés lors de la précédente mandature inscrivait 70 millions d'euros d'investissement pour n'en réaliser finalement que 25. Désormais, les budgets présentés sont plus réalistes avec une inscription de 32 millions d'euros d'investissement pour un réalisé de 25, soit un taux de réalisation supérieur.

S'agissant de la PPI, au-delà de la gestion de la dette, les différents budgets primitifs présentés depuis 2021 proposaient des chiffres et des évaluations annuelles et des perspectives pour chaque politique publique développées par la Ville. Pour mémoire, l'opposition avait critiqué la prospective de la majorité en disant qu'il fallait faire autre chose.

Si les collectivités sont virtuellement immortelles, elles doivent toutefois présenter des budgets à l'équilibre, à l'inverse de l'État. Comment être à l'équilibre lorsque les recettes manquent ? Il est possible d'emprunter, ce qui crée de la dette, donc un déficit. Cela ne fonctionne pas. Pour rappel, des collectivités ont été mises sous tutelle, car elles géraient mal leur dette, ce qui les a mis en grave difficulté. Un préfet peut mettre une collectivité sous tutelle pour déséquilibre des comptes, non-respect du ratio de ressources propres, non-respect du délai de vote du budget primitif ou du compte administratif et absence d'équilibre entre sections budgétaires. Si la sincérité budgétaire est un principe à respecter, elle ne fait toutefois pas partie des arguments permettant la mise sous tutelle d'une collectivité. Il est en est de même pour la capacité de désendettement de la Ville (12 ans) qui est conforme à la moyenne des collectivités de même strate.

Les ressources propres se composent principalement de l'autofinancement (excédent de la section de fonctionnement), les subventions, la fiscalité et les cessions d'actifs. Les solutions permettant de respecter le ratio de ressources propres établi par la Constitution sont ainsi limitées. Par conséquent, si l'emprunt reste possible, la question de sa hauteur doit se poser afin d'équilibrer emprunt et ressources propres. Il s'agit d'une obligation légale depuis 2003.

Pour elle, l'effort d'investissement à hauteur de 5,8 millions d'euros démontre que la municipalité **n'a pas** « abandonné les écoles ».

S'agissant des 24 millions d'euros manquants, elle a le souvenir d'avoir demandé quel était le « plan B » et n'a pas obtenu de réponse.

Enfin, en réponse à la question de Monsieur KENNEDY sur la manière dont la Ville s'est retrouvée dans une telle situation, elle rappelle qu'il avait signé un accord puis refusé de le respecter.

Monsieur AFFLATET estime entendre le même discours depuis dix ans qu'il est élu au Conseil municipal. Pour le groupe VAV, la politique proposée n'est pas bonne. Par conséquent, il ne votera pas en faveur des comptes administratifs.

Monsieur AUBERTIN rejoint les propos de Madame TAILLEBOIS sur la rigueur budgétaire. Il note toutefois qu'il est davantage question des dépenses et investissements que des recettes. Or il convient de s'interroger sur la manière d'augmenter les recettes et d'attirer des entreprises innovantes créatrices d'emplois et payant la taxe professionnelle, etc. Sur ce point, il regrette l'absence de programme municipal. Il prend pour exemple la zone industrielle « désindustrialisée » sur laquelle la municipalité a refusé l'implantation d'entreprises du secteur tertiaire, contrairement à des villes comme Créteil ou Maisons-Alfort.

Madame TAILLEBOIS rétorque que la fiscalité des entreprises n'est pas perçue par les communes.

Monsieur AUBERTIN répond que le PIB (Produit Intérieur Brut) des Hauts-de-Seine est supérieur à celui de la Grèce.

Madame TAILLEBOIS ajoute que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ne relève pas des communes.

Monsieur LADIRE appelle les élus au calme et propose de procéder au vote de la délibération n° 4.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LADIRE procède au vote de la délibération n° 5.

La délibération n° 5 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
29 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, et Mme Kabbouri) ;
22 voix contre (groupes VR, VEM et VAV).

Monsieur le MAIRE rejoint la séance et en reprend la présidence.

6- Affectation définitive des résultats comptables de l'exercice 2022

Monsieur le MAIRE est d'avis que la délibération n° 6 relève du débat venant d'avoir lieu et procède au vote.

La délibération n° 6 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
47 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR, VEM, et Mme Kabbouri) ;
6 voix contre (groupe VAV).

7 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le MAIRE fait savoir qu'il s'agit d'une obligation légale que de changer de modèle comptable.

Madame LEFEBVRE rappelle être intervenue sur le sujet quelques mois en arrière. La nouvelle nomenclature était initialement prévue pour les métropoles. Pour elle, il s'agit en réalité d'une privatisation de la comptabilité publique, donc de son mode de gestion, « au service exclusif du Capital ». La comptabilité privée, depuis son origine, est un marqueur important du capitalisme dont elle a permis le développement en produisant l'idée d'accumulation du capital.

Pour elle, l'État ayant adopté cette réforme, il a intégré la logique de résultats plutôt que celle de moyens. Il ne s'agit donc plus de dire quelle politique publique l'État doit mettre en place et avec quels moyens, mais de dire quels résultats doivent être obtenus à partir des moyens à disposition. La nomenclature M57 renforce la tendance à la privatisation de la comptabilité publique en accentuant l'importance de l'actif et ouvre la voie à la certification des comptes qui consacrera le rôle des commissaires aux comptes dans l'analyse financière des collectivités. Elle abandonne ainsi la séparation entre ordonnateur et comptable public existant depuis 1962, et remplace les comptes administratifs et de gestion par un bilan comptable. Pour elle, le risque est celui d'une analyse purement financière.

Elle constate que « la comptabilité devient un outil idéologique » à l'image de ceux s'en servant et des buts poursuivis : l'accroissement du capital au détriment du service public. Or, le service public est déjà exsangue alors que le peuple en a besoin pour faire face à « la crise systématique du capitalisme financiarisé » qui engendre et accélère la crise climatique subie.

Devant l'indécence de ce système « fossoyeur de l'intérêt général des travailleurs et de la planète », elle votera contre la délibération n° 7 puisque la nomenclature M57 sera *de facto* appliquée à la Collectivité.

Monsieur MONTÁVA souscrit aux arguments de Madame Lefebvre.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le MAIRE procède au vote.

La délibération n° 7 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
42 voix pour (groupes SC, EELV, VR, VAV, et M. Bell-Lloch, M. Ladire, Mme Konate, M. Ramael, M. Hamani, Mme Ougier, Mme Guenine, M. Lecomte, Mme Jeanne, Mme Buchoux, Mme Amimeur et Mme Kabbouri) ;
11 voix contre (groupe VEM, Mme Lefebvre, Mme Durand, M. Tmimi et Mme Kaczmarek).

9 - Limitation de l'exonération de 2 ans de la TFPB sur les nouveaux immeubles à usage d'habitation

En l'absence de question sur la délibération, Monsieur le MAIRE propose de procéder au vote.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

CULTURE, COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

11 - Modification de la tarification des séances scolaires des 3 Cinés

Monsieur le MAIRE rappelle que la question n° 11 a été déplacée dans les questions importantes à la demande de l'opposition. Il s'interroge donc d'éventuelles questions.

En préambule, **Monsieur BOURDON** transmet l'interrogation de la communauté scolaire du collège Monod lors du dernier Conseil d'administration, en l'absence de représentant de la Ville, concernant l'augmentation du tarif du dispositif « Collège au cinéma ». Pour mémoire, le collège Monod se situe en zone classée REP + (Réseau d'Éducation Prioritaire plus) et bénéficie d'un tarif de 2,5 euros/entrée au cinéma. Une augmentation de 12 % amènerait le tarif à 2,8 euros, ce qui représente peu à l'échelle des recettes de la Ville. Par conséquent, il demande le maintien du tarif à 2,5 euros.

Madame KONATÉ souhaite rassurer le corps éducatif : les tarifications des équipements culturels payants sont très abordables pour permettre l'accès au plus grand nombre. Par ailleurs, un grand nombre d'équipements culturels sont gratuits. La municipalité défend une politique culturelle d'accessibilité et de découverte de la culture ainsi que des pratiques artistiques.

L'augmentation de la tarification applicable au dispositif « Collège au cinéma » reste minime, bien que les collèges puissent juger le coût « important ». La demande de révision du tarif émane de la FNCF (Fédération Nationale des Cinémas Français) en l'absence de révision tarifaire depuis 2014. L'augmentation de 30 centimes ne bénéficiera pas aux finances de la Ville. Elle vise à aider les acteurs culturels dans leurs projets cinématographiques. Pour mémoire, une part du prix d'entrée est reversée au CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) et réinjectée dans des projets artistiques.

Elle précise que cette augmentation tarifaire ne s'applique pas aux écoles maternelles et élémentaires. La municipalité reste vigilante quant aux augmentations tarifaires. Par ailleurs, les prix proposés par les cinémas municipaux restent abordables pour les séances réalisées à titre individuel et les moins de 26 ans bénéficient d'une gratuité durant les vacances d'hiver.

Monsieur MONTAVA reconnaît que les prix pratiqués sont largement inférieurs à ceux proposés dans les multiplex. Il demande néanmoins ce qu'il adviendrait si la Ville ne répondait pas favorablement à la demande de la FNCF. Selon lui, un appel au don pour le cinéma Robespierre rapporterait davantage que l'augmentation tarifaire proposée.

Madame KONATÉ répète qu'il s'agit d'une recommandation de la FNCF, organisme qui défend le corps de métier des cinéastes et est attentif au financement du modèle. Pour mémoire, la réalisatrice Justine TRIET a défendu l'exception culturelle française lors du dernier Festival de Cannes. À nouveau, une part de chaque entrée est versée aux auteurs et réalisateurs. Or, le tarif applicable au dispositif « Collège au cinéma » n'avait pas été réévalué depuis 2014. Dans une volonté d'accompagner la création artistique, il a été considéré qu'une augmentation était réalisable. Elle estime que l'augmentation proposée est raisonnable et ne met pas en péril les finances des collèges et lycées. Par conséquent, elle invite les élus à voter la délibération n° 11.

Monsieur le MAIRE entend qu'il ne soit pas agréable de procéder à une augmentation tarifaire ayant un impact sur les finances des collèges. Il invite la communauté éducative concernée à solliciter une aide auprès du Département afin de contribuer à la création cinématographique.

Monsieur BOURDON rappelle que le Département couvre systématiquement les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des collèges (augmentations tarifaires en fluides, en redevance d'utilisation de locaux, etc.), car il en a la charge. Il imagine que le Conseil d'administration du collège Monod financera l'augmentation proposée en utilisant ses réserves financières.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur le MAIRE** procède au vote.

*La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité par :
47 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR, VAV, et Mme Kabbouri et Mme Degouve) ;
6 abstentions (M. Perreux, Mme Dexavary, M. Sallem, M. Montava, M. Bourdon et Mme Seron).*

VÉGÉTALISATION ET BIODIVERSITÉ

12 - Approbation du marché de travaux d'aménagement en espaces verts

En l'absence de question, **Monsieur le MAIRE** procède au vote.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

DYNAMIQUES FAMILIALES

13 - Évolution des tarifs des activités socioculturelles pour l'année 2023/2024

Madame DEGOUVE fait savoir que le groupe VEM approuve la création d'une nouvelle tranche de quotient familial qui permet une plus grande progressivité de la tarification, notamment pour les tranches les plus élevées. Le groupe ne comprend toutefois pas que l'unique augmentation porte sur la tranche 1 000 à 1 500. Une stabilité voire une diminution aurait été plus juste.

Par ailleurs, une incohérence est constatée entre les repas pris en période scolaire et en centres de loisirs. Pour ces derniers, la tranche la plus basse n'existe pas. La présence de l'ensemble des tranches sur toutes les prestations serait plus cohérente.

Madame OUGIER a connaissance des difficultés des familles. À l'exception d'une augmentation de 10 centimes pour une tranche, les tarifs des activités socioculturelles resteront stables sur l'année scolaire 2023-2024. La création d'une nouvelle tranche impliquera une augmentation de 16 centimes pour 177 familles dont les revenus sont supérieurs à 7 500 euros mensuels avec 2 enfants à charge. La tranche inférieure (jusqu'à 5 100 euros mensuels avec 2 enfants) ne verra pas sa tarification modifiée. La dernière tranche porte sur des revenus supérieurs à 8 850 euros mensuels avec 2 enfants.

Par ailleurs, elle précise que le tarif applicable aux centres de loisirs comprend la restauration des enfants.

Monsieur le MAIRE remercie Madame OUGIER pour ces précisions.

En l'absence de remarque supplémentaire, il procède au vote.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

MUTATION DE L'ESPACE PUBLIC

14 - Fixation des taux de la taxe locale pour la publicité extérieure (TLPE) au 1er janvier 2024

Monsieur MONTAVA comprend que la délibération propose une exonération de TLPE pour les enseignes d'une surface inférieure à 7 m² afin de ne pas pénaliser les petits commerçants déjà en difficulté face à la hausse des prix. Il entend l'argument, bien que ces enseignes participent à la pollution visuelle publicitaire. Il s'avoue toutefois surpris que le taux proposé pour les enseignes de surface supérieure soit seulement revalorisé de 2 points alors que l'inflation des prix a atteint 6 % sur l'année écoulée. Il rappelle que l'augmentation des prix a profité aux grandes enseignes telles que Leclerc et Leroy Merlin. Il appelle donc à une hausse de 6 %, voire davantage, pour les enseignes de plus de 7 m². Pour mémoire, la hausse des tarifs des équipements sportifs de la Ville qui sera étudiée dans les délibérations suivantes s'appuie sur le niveau d'inflation constaté à l'échelle nationale.

Il a pris note du déroulement d'audit complet des enseignes présentes sur la Ville. Pour lui, cela ne justifie toutefois pas une si faible hausse qui constitue un cadeau fiscal supplémentaire.

Monsieur ATTAR rappelle que la TLPE était peu payée à Vitry-sur-Seine du fait de sa base déclarative. Un travail de recensement des enseignes a donc été mené sur la Ville et l'ensemble des commerçants concernés ont reçu un courrier les invitant à déclarer la véracité de leurs enseignes en fonction du relevé topographique effectué. L'ensemble des retours est attendu d'ici la fin d'année 2023. Les commerçants n'ayant pas répondu seront soumis à la taxation maximum. Les répondants seront taxés en fonction du barème proposé au vote du Conseil municipal. Lorsque le travail de recensement sera terminé et que les bases de données seront à jour, des augmentations plus significatives seront proposées. Ces augmentations prendront également en compte la surface d'activité du commerce afin de ne pas pénaliser les TPE (Très petites Entreprises) et PME (Petites et Moyennes Entreprises) vitriotes. En effet, les grandes enseignes peuvent se permettre de payer une TLPE plus élevée.

Monsieur MONTAVA donne lecture des évolutions de la TLPE inscrites dans la note de synthèse :

- 2020 : + 1,6 % ;
- 2021 : maintien ;
- 2022 : + 0,99 % ;
- 2023 : + 6 % ;
- 2024 : + 2 %.

Or, en 2024, l'inflation attendue est également de l'ordre de 6 % et maintient ses propos.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur MONTAVA de se soucier des recettes de la Ville.

Il précise que les entreprises de type Leroy Merlin paient 41 772 euros de TLPE pour leurs enseignes publicitaires. Une somme conséquente est donc versée à la Ville, mais elle pourrait probablement être augmentée de façon substantielle. La question sera étudiée à l'issue du diagnostic en cours de réalisation sur la ville.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le MAIRE procède au vote.

*La délibération n° 14 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
46 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR, VAV, et Mme Kabbouri) ;
7 voix contre (groupe VEM).*

15 - Approbation du dossier de consultation des entreprises du marché de gestion des parkings de stationnement en ouvrage

Monsieur MONTAVA ignore quel est le niveau global d'utilisation des parkings souterrains de la Ville, mais il affirme qu'il a constaté une sous-utilisation du parking Robespierre en raison de machines souvent en panne, de barrières cassées, de dépôts sauvages et de problèmes de sécurité humains et matériels. Il rappelle que la motivation première des délégataires de service public est de générer du profit. Seule une régie publique permettrait de sortir d'un objectif de rentabilité. Pour lui, le stationnement est un service rendu au public qui n'est actuellement pas correctement rendu. Une gestion avisée et non lucrative mettant à disposition des moyens suffisants permettrait d'assurer ce service pour l'usage de tous.

S'agissant de la délibération, il propose d'augmenter la part de la note du critère technique au détriment de la note sur le critère de prix. Certains parkings ne pouvant pas être utilisés en l'état, davantage d'argent public sera certainement dépensé qu'en dépensant plus d'argent dans le cadre du marché afin de permettre une utilisation correcte des parkings. Pour l'avenir, il suggère à nouveau de réfléchir à la mise en place d'une régie publique se donnant les moyens d'offrir un réel service aux habitants de Vitry-sur-Seine.

Monsieur ATTAR précise que les propos de Monsieur MONTAVA portent sur le parking privé des tours Robespierre. Or, le parking municipal Robespierre se situe au droit du supermarché Aldi. Les deux parkings sont toutefois inclus dans l'appel d'offres concerné par la délibération.

S'agissant du parking des locataires de la SEMISE, les problématiques soulevées portent sur l'occupation des lieux, des incivilités, et des faits criminogènes. Chaque année, le matériel est remplacé à hauteur de quasiment 300 000 euros. Des investissements supportés par Facility Park (entreprise gestionnaire), la Ville et la SEMISE ont été réalisés sur ce parking en fonction des parties concernées et des responsabilités de chacun au contrat.

Il reconnaît qu'un parking doit être attractif pour générer du trafic. Le parking Robespierre dispose d'un certain nombre de places de stationnement, mais est privé au sens où il n'est pas classé ERP (Établissement recevant du Public). Comme Monsieur le MAIRE, la Présidente de la SEMISE et l'adjoint aux Transports, Monsieur ATTAR est convaincu que si ce parking était public, il serait davantage utilisé. Malheureusement, pour ce faire, des travaux conséquents doivent être effectués (création d'issues de secours, mise aux normes, etc.), notamment au regard de l'arrivée du métro à proximité dans le futur. Or, ces investissements ne peuvent actuellement pas être réalisés. Un travail est mené par le service communal Architecture, Monsieur RAMAEL et Madame KONATÉ quant à des aménagements intérieurs. La sécurité du parking a été renforcée sur l'ensemble des niveaux. Des investissements se poursuivront pour « reprendre du terrain » et éviter les dégradations quotidiennes. L'objectif est de retrouver un espace apaisé d'ici la fin d'année 2023 afin que les locataires s'y sentent en sécurité et continuent de s'y garer.

Une demande existe et les habitants fréquentent tout de même ce parking. Le dialogue avec les représentants des propriétaires et des locataires est constructif, de même que le travail mené avec le commissariat de police (opérations conjointes, passages réguliers). Le travail se poursuivra pour tendre vers un parking digne de ce nom en mesure d'accueillir les locataires et propriétaires vivant sur la Dalle ou d'autres personnes souhaitant y stationner.

Pour **Monsieur TMIMI**, le sujet de ces parkings situés en centre-ville est important. Il aurait souhaité une évaluation de la fréquentation et du taux d'occupation. Des problématiques de stationnement en centre-ville se posent en dehors des horaires d'ouverture de ces parkings. En effet, le soir, il est difficile pour un habitant du Moulin vert de se garer à proximité pour assister à une représentation au théâtre ou se rendre au cinéma.

Il partage les propos de Monsieur ATTAR sur la prochaine arrivée de la ligne 15 du métro et les enjeux de stationnement qui en découlent. Il réitère sa demande d'une évaluation de la fréquentation des parkings. Selon lui, le modèle de délégation de service public proposé doit être questionné afin de mieux répondre aux enjeux actuels de stationnement, notamment vis-à-vis des équipements culturels existants et dans la perspective de l'arrivée du métro.

Madame DEXAVARY évoque le parking du marché où des dépôts sauvages sont régulièrement constatés. La municipalité a été interpellée vis-à-vis de nuisances sonores et injures entre automobilistes, notamment les jours de marché, au regard de l'insuffisance du parking. Elle rappelle que des agents de sécurité sont uniquement présents les jours de marché. Elle appelle donc à la vigilance.

Pour **Monsieur AFFLATET**, le problème de fond ne dépend pas du gestionnaire. Il n'est pas certain que la Ville soit en mesure d'assurer la gestion directe du parking Robespierre compte tenu de l'amplitude horaire. Selon lui, les horaires d'ouverture du parking ne sont pas adaptés aux équipements culturels présents à proximité et fonctionnant principalement en soirée. Il regrette également l'absence de proposition tarifaire dynamique adaptée aux sorties culturelles (forfait entrée + parking).

S'agissant du parking public de la Mairie, il regrette que la moitié des places soient prises par les véhicules municipaux. Il croit se souvenir qu'un étage du parking de l'immeuble situé à côté du nouveau métro est réservé aux véhicules des employés municipaux.

Monsieur ATTAR transmettra le taux d'occupation des parkings à Monsieur TMIMI. Pour le parking Robespierre, il annonce 2 à 300 usagers locataires pour 700 places. Encore une fois, la sous-utilisation est liée aux malveillances et aux trafics qui s'y déroulent, au-delà de la mécanique sauvage ou du trafic de drogue. Un travail de résolution de ces problématiques est en cours avec des services spécialisés (intervenants sociaux, commissariat, etc.). A nouveau, l'objectif est de retrouver un espace apaisé d'ici la fin d'année 2023.

En matière de fonctionnement, il rappelle que le stationnement en surface est gratuit sur la commune de Vitry-sur-Seine. Des études spécifiques lancées sous la précédente mandature et dans le cadre de l'OIN (Opération d'Intérêt National) montrent qu'il conviendrait de réglementer le stationnement en surface pour attirer les automobilistes dans les parkings en ouvrage. Cela permettrait un autofinancement conduisant à des parkings de qualité. Or, La municipalité s'est publiquement engagée à ne pas mettre en place de stationnement payant sur la Ville. Toutefois, il note que si le taux de motorisation (utilisation d'un véhicule) à Vitry-sur-Seine baisse, le nombre de véhicules augmente. Il appelle donc à une vision plus large et à une réflexion pour rendre attractifs les parkings en ouvrant malgré la gratuité du stationnement en surface.

Concernant le parking du marché, il estime qu'il s'agit de l'un des parkings les plus dégradés. Ce parking sera fermé durant l'été 2023 afin de procéder à un changement des éclairages et bornes d'accès (problématiques de connexion internet pour paiement) et à un nettoyage complet. Les investissements visent à proposer un parking de qualité. Il précise à Madame DEXAVARY que les personnels présents en permanence ne sont pas des agents de sécurité, mais des agents d'accueil de Facility Park. Le dispositif est renforcé le samedi au regard de la fréquentation pour éviter les problématiques de flux, y compris en surface. Malheureusement, la tâche n'est pas aisée compte tenu de l'état du parking.

Enfin, pour ce qui est des horaires, lors de représentations au théâtre, de séances nocturnes de cinéma ou d'événements à l'initiative de la Ville, le parking de la Mairie est ouvert en dehors des horaires habituels. Il partage le point de vue de Monsieur AFFLATET : un parking public est censé accueillir du public, non les véhicules municipaux. Un travail sera mené par le DGST (Directeur Général des Services Techniques) afin de libérer les places concernées au bénéfice du public. Pour ce qui est de la dynamisation des parkings, il est compréhensible que les automobilistes préfèrent recourir à un stationnement gratuit en surface plutôt qu'à un stationnement payant en ouvrage même s'il est « extrêmement peu cher ». Il est toutefois convaincu que l'arrivée du métro amènera à s'interroger sur d'autres enjeux et sujets de mobilité. Une adaptation sera alors nécessaire.

Monsieur le MAIRE se dit déçu que Monsieur MONTAVA ne suive pas les publications de la majorité sur les réseaux sociaux. Si tel avait été le cas, il aurait pu noter une visite du parking Robespierre visant à trouver des solutions communes avec l'ensemble des acteurs.

Monsieur MONTAVA demande qu'une réponse lui soit apportée sur sa proposition de modification de la délibération.

Monsieur le MAIRE répond que la délibération restera inchangée.

Les élus et les services ont visité les différents parkings après avoir été interpellés en réunions publiques par les habitants, notamment s'agissant du parking Robespierre qui se trouve dans un état « calamiteux ». Il considère qu'il s'agit d'un véritable gâchis : des centaines de places sont inoccupées en centre-ville. Il insiste : un travail de sécurisation des parkings est mené par l'Administration et ses services pour éviter les usages « parasites ».

Les jours de marché, il invite les Vitriots à fréquenter le parking Audigeois situé 200 m plus loin et disposant de 400 places. Il appelle également les habitants à accepter de marcher quelques centaines de mètres pour se rendre à l'endroit désiré. Malheureusement, trop d'automobilistes préfèrent se garer en double file pour attendre qu'une place se libère en klaxonnant dans la rue. Il répète que plusieurs centaines de places sont disponibles et non utilisées en centre-ville.

Compte tenu des échanges précédents, **Monsieur MONTAVA** demande pourquoi le poids de la note technique n'est pas revu à la hausse dans le marché objet de la délibération. En effet, la note technique inclut les critères de sécurité, de surveillance, etc.

Monsieur le MAIRE rappelle que les demandes d'une telle nature doivent être formulées en commission et non en séance du Conseil municipal.

Monsieur MONTAVA fait remarquer que l'opposition ne dispose que de quelques jours pour travailler sur les délibérations proposées. Nombre d'élus d'opposition sont salariés par ailleurs.

Monsieur ATTAR précise que la valeur technique pèsera pour 50 % dans la note attribuée. Les valeurs financières et environnementales pèseront respectivement pour 40 et 10 %. Parmi les critères d'évaluation des offres, le poids de la valeur technique est donc supérieur à celui de la valeur financière, contrairement à la pratique habituelle dans les marchés publics.

Monsieur le MAIRE propose de procéder au vote.

Monsieur TMIMI annonce que le groupe VR s'abstiendra. En effet, il considère que le modèle proposé est « insatisfaisant », car la délégation de service public fait preuve de nombreuses lacunes et carences. Il reste convaincu que la trajectoire du secteur concerné amènera la municipalité à proposer de nouvelles dispositions à l'avenir. Le groupe VR sera force de proposition en ce sens.

Monsieur le MAIRE fait remarquer que la durée du marché est de 12 mois afin de pouvoir, par la suite, prendre en compte les conclusions de l'audit en cours de réalisation.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le MAIRE procède au vote.

La délibération n° 15 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, et Mme Kabbouri) ;
2 voix contre (Mme Degouve et M. Montava) ;
18 abstentions (groupes VAV, VR, et M. Perreux, Mme Dexavary, M. Sallem, M. Bourdon, Mme Seron).

Concernant la délibération n° 18 votée en début de séance, **Monsieur le MAIRE** s'enquiert auprès de Monsieur BEYSSI d'une éventuelle modification du vote du groupe VR.

Monsieur BEYSSI répond par la négative.

En réponse à la remarque de Madame OUGIER vis-à-vis du mécontentement du groupe VR sur l'augmentation des tarifs, **Monsieur TMIMI** explique que les éléments développés sur les difficultés de la Ville face à l'inflation auraient dû amener cette dernière à maintenir les tarifs proposés aux habitants pour accéder aux installations sportives et aux services socioculturels.

Monsieur IERG rappelle que la proposition d'augmentation des tarifs porte principalement sur les tarifs applicables aux institutionnels, aux non-Vitriots ou aux associations non vitriotes. Aucune association basée à Vitry-sur-Seine ne paie de droit d'accès aux équipements sportifs. En effet, ces derniers sont mis à leur disposition à titre gracieux, en fonction des contraintes de créneaux disponibles. Des augmentations portent sur des équipements et services très précis. Pour exemple, s'agissant de la patinoire, les tarifs applicables aux enfants sont maintenus, mais des tarifs de prestations annexes (événementiel, affutage de patins, etc.) ont été revus à la hausse.

Il revient sur les échanges ayant eu lieu plus tôt durant la séance sur les enjeux environnementaux et fait savoir que 600 000 euros seront investis dans la patinoire afin de changer le déshumidificateur pour répondre à ces enjeux tout en améliorant le confort de glisse des usagers. Il considère que les augmentations tarifaires restent limitées.

Pour ce qui est des gymnases et des stades, les augmentations portent également sur le public institutionnel.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur IERG pour ses explications. Il propose ensuite de poursuivre.

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET SPORTIF

19 - Approbation du dossier de consultation des entreprises relatif à l'acquisition de matériels techniques et sportifs et prestations annexes année 2024 (éventuellement reconductible trois fois) - 5 lots

A l'instar de la proposition formulée plus tôt par Monsieur MONTAVA, **Monsieur BOURDON** fait savoir que le groupe VEM aurait souhaité modifier les critères d'étude des offres inscrits dans le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises). Il souhaiterait renforcer le poids des critères environnementaux (20 points contre 10 proposés) et réduire le poids du critère financier (30 points contre 40 proposés). Le groupe VEM est toutefois conscient qu'il fera face à un refus de la part de la majorité faute d'avoir formulé cette proposition 10 jours en arrière. Il rappelle qu'il est possible de modifier une note de synthèse en séance.

Il rejoint les propos de Monsieur MONTAVA sur la mise à disposition des éléments : recevoir les documents relatifs aux délibérations le vendredi soir laisse peu de temps à disposition pour les étudier lorsque la commission se tient le lundi. Cela explique donc des propositions tardives de la part de l'opposition.

Ne participant pas à la commission, **Monsieur le MAIRE** imagine qu'il est possible d'y poser toutes sortes de questions, qui plus est lorsque les documents n'ont pas pu être pleinement étudiés.

Au regard d'éventuelles implications juridiques liées à des changements dans les DCE, il propose de maintenir le fonctionnement actuel à savoir de formuler les propositions de modification lors des réunions de la commission. En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le MAIRE procède au vote.

*La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité par :
43 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR, VAV, et Mme Kabbouri) ;
7 abstentions (groupe VEM).*

Monsieur le MAIRE annonce que l'ensemble des délibérations a été étudié. Il propose de poursuivre les travaux du Conseil municipal par l'étude des vœux déposés par le groupe CRC.

VŒUX

21 - « Pour un service public de l'eau respectueux de l'environnement et solidaire » Vœu déposé par le groupe : Communiste, Républicain et Citoyen

En préambule, **Monsieur le MAIRE** rappelle que le vœu avait déjà été transmis aux élus dans le cadre de la préparation du précédent Conseil municipal, mais n'avait pas pu être soumis au vote faute de *quorum*.

Considérant le débat public ouvert par la Commission Nationale du Débat Public intitulé « L'eau potable en Ile-de-France » et consacré au projet de filtration par Osmose Inverse Basse Pression, OIBP, porté par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

Considérant cette nouvelle technique de filtration onéreuse et énergivore questionnant l'avenir du service public de l'eau à l'échelle de la métropole francilienne,

Considérant son coût important avec un investissement nécessaire de plus de 800 millions d'euros financés par un renchérissement du prix de l'eau payé par les usagers,

Considérant les augmentations de la facture d'eau globale pouvant aller jusqu'à 50 %, de l'augmentation de 14 % déjà répercutée par le SEDIF ces deux dernières années,

Considérant le doublement de la consommation électrique nécessaire à cette nouvelle technologie, soit la consommation électrique d'une ville comme Alfortville, pour ce projet,

Considérant qu'un volume d'eau potable équivalent à la consommation d'une métropole comme Bordeaux sera rejeté dans les cours d'eau,

Considérant le changement climatique et la croissance démographique de l'Ile-de-France obligeant à une gestion responsable de la ressource en eau,

Considérant les technologies mises en place par d'autres producteurs, beaucoup moins onéreuses et plus vertueuses pour traiter les pollutions à la source,

Considérant la logique productiviste du SEDIF et de Veolia qui consiste à dépenser des milliards d'euros dans l'usage des pesticides dans l'agriculture intensive puis dans les soins (structures médicales, personnels soignants, médicaments) pour guérir des maladies entraînées par l'ingestion de ces produits dangereux, puis dans un projet vanté pour éliminer ces pesticides,

Considérant la remise en cause d'un réseau interconnecté à l'échelle de l'île de France impactant les capacités de choix de gestion de l'eau par les citoyens,

Considérant l'impact social, économique et environnemental de ce projet pour notre ville et l'ensemble des habitants de notre territoire,

Le Conseil municipal de Vitry-sur-Seine :

- *Demande à la commission du débat public de prendre en compte son opposition à la mise en place du projet d'Osiose Inverse Basse Pression par le SEDIF.*
- *Demande au SEDIF une communication au sujet des installations nécessaires impactant notre commune.*
- *Demande aux membres du conseil d'administration du SEDIF de s'opposer à ce projet pour préserver nos ressources, nos communes et nos habitants.*
- *Demande à l'État de promouvoir l'interdiction formelle des pesticides et en premier lieu dans les aires de captages.*
- *Demande au SEDIF d'encourager foncièrement la conversion à l'agriculture biologique des producteurs, car il vaut mieux payer pour prévenir que payer pour guérir.*

Monsieur le MAIRE explique que la Commission nationale du débat public a ouvert un débat intitulé *L'eau potable en Ile-de-France* et consacré au projet de filtration par osmose inverse basse pression porté par le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) qui permettrait de fournir une eau très pure. Or, il s'agit d'un système de filtration très onéreux (800 millions à 1 milliard d'euros) et énergivore en termes de consommation d'eau (équivalente à celle de la métropole de Bordeaux) et d'électricité (doublement). Par conséquent, les usagers du SEDIF verraient le prix de leur eau potable augmenter. Pour mémoire, les tarifs du SEDIF ont déjà augmenté de 14 % depuis 2 ans. La mise en œuvre du projet de filtration par osmose inverse basse pression pourrait entraîner une augmentation du prix de l'eau de l'ordre de 50 %.

Aussi, pour Monsieur le MAIRE, il semble plus judicieux d'investir dans des techniques permettant la limitation des pollutions de l'eau en amont (agriculture biologique, filtration des rejets, etc.) plutôt que dépenser près de 1 milliard d'euros dans la technologie de filtration par osmose inverse basse pression.

Le débat public ayant lieu sur l'ensemble de l'Île-de-France, Monsieur le MAIRE propose au Conseil municipal d'adopter une position commune afin de la soumettre à la Commission nationale du débat public. Il s'agit de demander à la Commission nationale du débat public de prendre en compte l'opposition de la ville de Vitry-sur-Seine au projet, mais également de demander au SEDIF de tenir informée la Ville au regard d'une possible installation de la technologie dans l'usine de Choisy-le-Roi ce qui impliquerait la traversée de Vitry-sur-Seine par de nombreux câbles électriques. Le vœu sollicite également l'opposition des membres du Conseil d'administration du SEDIF au projet et demande à l'État de promouvoir l'interdiction des pesticides et au SEDIF de s'engager davantage dans la promotion de la conversion à l'agriculture biologique pour éviter la pollution des eaux.

Monsieur le MAIRE s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions.

Monsieur PERREUX fait savoir que le groupe VEM se réjouit du vœu proposé et rejoint pleinement les demandes formulées. Il constate également avec plaisir que le changement de position du groupe CRC qui n'avait pas voté un vœu en faveur du service public de l'eau présenté 6 ans auparavant.

Il remercie la majorité d'avoir accepté l'amendement proposé par le groupe VEM visant à remettre en cause la logique productiviste du SEDIF et de l'agriculture. Or, cet alinéa ne semble pas placé correctement dans le vœu. En effet, durant des années, le Président du SEDIF a affirmé qu'il n'existait aucun problème de présence de pesticides dans l'eau et que les écologistes mentaient. Subitement, le discours du SEDIF sur le sujet a changé, confirmant la présence de pesticides et proposant la mise en œuvre d'une « solution miracle » à savoir l'OIBP.

Pour le groupe VEM, avant d'évoquer les problématiques de coût et de consommation énergétique du projet d'OIBP du SEDIF, l'interdiction des pesticides permettrait de régler le problème à la source. Le groupe CRC n'étant pas productiviste, il est d'avis que positionner la demande d'interdiction formelle des pesticides au deuxième alinéa ne devrait pas poser problème.

Par ailleurs, il relève un problème de formulation en fin de vœu. Pour lui, la conversion des producteurs à l'agriculture biologique ne doit pas être soutenue « foncièrement », mais « financièrement » afin qu'ils sortent d'un fonctionnement productiviste pour aller vers une production écologique.

Enfin, au regard du contexte, le groupe VEM trouverait dommage de ne pas évoquer les questions de criminalisation des militants écologistes défendant le vivant et de dissolution du mouvement des Soulèvements de la Terre par le Gouvernement. Pour lui, il s'agit d'une atteinte grave à la démocratie et aux libertés militantes. Aussi, il propose de conclure le vœu par : « *Nous affirmons notre soutien aux militants qui défendent notre eau, notre air et notre terre. Nous demandons au gouvernement de mettre fin à la criminalisation de ces actions salutaires et de renoncer à la dissolution des Soulèvements de la Terre* ».

Bien qu'il considère la proposition de Monsieur PERREUX comme une légère digression par rapport à l'objet du vœu, **Monsieur le MAIRE** répond favorablement aux demandes de modifications formulées. L'enjeu principal du vœu soumis au Conseil municipal n'en reste pas moins de s'opposer au projet d'OIBP du SEDIF.

Monsieur le MAIRE explique qu'il souhaite que le vœu soit adopté à l'unanimité, d'où son acceptation des modifications. Il craint toutefois que l'ajout d'un trop grand nombre de considérations autres que celles portant sur l'OIBP affaiblisse le poids du vœu. Il est convaincu de l'importance du combat contre l'OIBP. Ce dernier doit être remporté dans les semaines à venir.

Selon **Monsieur BOURDON**, pour aller au bout de la démarche menée contre l'OIBP, il convient de rappeler aux habitants de Vitry-sur-Seine que le débat public est ouvert jusqu'au 21 juillet 2023. Il est possible d'y participer sur la plateforme de la Commission nationale du débat public. Par conséquent, afin d'appuyer massivement la position du Conseil municipal, il invite les citoyens vitriots à y donner un avis d'opposition vis-à-vis de ce projet inutile.

Monsieur le MAIRE rejoint la proposition de Monsieur BOURDON. Les Vitriots ont tout intérêt à donner leur avis sur ce projet qui, selon lui, déstabilisera l'ensemble de la production d'eau potable en Île-de-France.

Pour **Monsieur AFFLATET**, l'ajout demandé par Monsieur PERREUX porte sur un sujet totalement différent du cœur du vœu.

Monsieur le MAIRE estime qu'il s'agit de sujets connexes. Il propose à Monsieur PERREUX que le Conseil municipal s'exprime de manière séparée sur la dissolution du mouvement Les soulèvements de la Terre.

Monsieur PERREUX l'accepte. Le groupe VEM votera toutefois le vœu proposé par le groupe CRC.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur le MAIRE** procède au vote.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE remercie l'ensemble des Conseillers municipaux pour leur expression unanime.

22 - « Pour des Jeux olympiques 2024 accessibles à toutes et tous » Vœu déposé par le groupe : Communiste, Républicain et Citoyen

Considérant le poids économique du secteur du sport au travers de la dépense sportive de 38 milliards d'euros soit 1.8 % du PIB, comprenant la marchandisation du sport et les tarifs sportifs,

Considérant le budget de 987 millions d'euros dédié au sport et aux Jeux olympiques et paralympiques en 2022, soit 0,3 % du budget global de l'État,

Considérant le budget de 451 millions de l'agence nationale du sport, pour partie dédié au sport de haut niveau,

Considérant les quelques 400 000 « billets solidaires » qui du gouvernement ne compensent pas des prix rendant les Jeux inaccessibles aux classes populaires,

Considérant que ceux-ci font reposer leur bon déroulement sur l'emploi massif de bénévoles allant à l'encontre de notre combat pour un emploi rémunéré dans de bonnes conditions pour toutes et tous,

Considérant la réquisition de résidences universitaires pour la tenue des Jeux, se faisant aux dépens du droit à un logement décent pour les étudiantes et étudiants,

Considérant que les travaux des Jeux olympiques de Paris intensifient la gentrification de la Petite Couronne,

Considérant que la crise du Covid-19 a affaibli le maillage national des associations sportives, avec une baisse de 20 % des licences délivrées entre 2019 et 2020 selon le réseau Recherches & Solidarité,

Considérant que ce phénomène est intensifié par l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat, ainsi que les politiques des gouvernements successifs ayant favorisé la financiarisation du sport professionnel,

Considérant le manque de moyens pour former à l'enseignement du sport les professeurs des écoles,

Considérant le constat de l'OMS positionnant un pays comme le nôtre seulement à la 119^e place sur 145 pays étudiés quant au niveau des activités physiques des jeunes, ce qui a pour impact de contribuer à faire monter en flèche les maladies cardio-vasculaires, l'hypertension artérielle, les problèmes de surpoids, qui sont des maladies de société aujourd'hui,

Considérant que l'organisation de ces Jeux olympiques n'a pas amené de réflexions quant à des projets réaffirmant la place des femmes dans le sport, leur accès aux activités sportives, et les dispositifs d'accompagnement proposés aux familles monoparentales,

Considérant de la même manière une non-interrogation quant à la place du sport pour les personnes à mobilité réduite,

Le Conseil municipal de la ville de Vitry-sur-Seine :

- *Réaffirme son engagement pour des Jeux olympiques populaires accessibles à toutes et tous et au service de la démocratisation du sport.*
- *Réaffirme son attachement pour des investissements dans les départements de la Petite Couronne d'Île-de-France durables et au service des classes populaires, et non à leurs dépens.*
- *Réaffirme sa vision d'un sport populaire, inclusif, qui passe par sa définanciarisation, son accessibilité pour les classes populaires, et sa promotion auprès de publics trop souvent négligés.*
- *Demande une augmentation du nombre de « billets solidaires » ainsi que leur systématisation dans l'ensemble des compétitions sportives.*
- *Demande à ce que l'encadrement des Jeux olympiques et leur tenue soient considérés comme ce qu'ils sont vraiment : un travail devant donner lieu à un salaire et non un bénévolat.*
- *Demande que la tenue des Jeux olympiques ne se fasse pas au détriment des classes populaires d'Île-de-France et leur droit à vivre à proximité de leur lieu de travail. Les investissements doivent davantage prendre en compte la question du logement social et de la lutte contre la gentrification.*
- *Demande l'abandon de la réquisition des résidences universitaires.*
- *Demande des investissements considérables du gouvernement pour soutenir les associations sportives locales qui font vivre le sport au quotidien, et une véritable politique de démocratisation des sports auprès des classes populaires.*
- *Demande une attention toute particulière concernant l'accès au sport pour la jeunesse, avec la garantie d'un apprentissage d'activités sportives, de la nage, ainsi que l'égal accès à des infrastructures sportives pour l'ensemble des jeunes.*
- *Demande une attention toute particulière concernant l'accès au sport pour les femmes et la promotion des associations le faisant vivre, trop souvent négligées dans les politiques du Sport.*
- *Demande de lutter contre les dérives du sport professionnel, en encadrant la masse salariale, en traçant et conditionnant les fonds d'investissements étrangers, en proposant la nomination d'un régulateur national représentant de l'état en charge du suivi des sports professionnels, des paris sportifs généralisés, du suivi des droits TV.*

Monsieur LADIRE explique que le vœu proposé au Conseil municipal sur les Jeux olympiques Paris 2024 a pour but de mettre en lumière les incohérences et les interrogations qui en découlent, notamment vis-à-vis de la « marchandisation » du sport. En effet, les Jeux olympiques sont censés rassembler la population, mais l'organisation semble au contraire viser à « mettre des paillettes dans les yeux des gens et des paillettes dans le portefeuille de certains ». Il ne s'agirait donc malheureusement pas de Jeux olympiques populaires au regard du coût « exorbitant » de certains billets. Pour exemple, il coûte 700 euros pour 1 personne souhaitant assister à 1 session d'athlétisme. Il regrette que les billets solidaires à prix dits réduits ne portent pas sur les disciplines les plus populaires et n'emportent donc pas l'adhésion des classes populaires, notamment des plus jeunes.

Par ailleurs, le groupe CRC relève le sujet de l'emploi massif de bénévoles dans l'organisation des Jeux olympiques. Il fait remarquer que le Gouvernement incite Pôle Emploi et les missions locales à orienter les jeunes vers les métiers

de la sécurité afin de pourvoir des missions pour la durée des Jeux olympiques à savoir 2 mois. Il s'interroge sur les perspectives offertes aux jeunes par ces formations à l'issue de la période des Jeux olympiques. Pour mémoire, dans le cadre des Jeux olympiques de Londres, le gouvernement local avait pris la décision de mobiliser des réservistes de l'armée pour assurer les fonctions de sécurité.

Par ce vœu, le groupe CRC souhaite également mettre en relief l'absence de mise en exergue des associations et fédérations sportives. En effet, ces dernières devraient pouvoir s'impliquer pleinement dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques pour en faire des jeux démocratiques mettant en valeur les pratiques des plus jeunes.

Le groupe CRC s'interroge également sur la place des femmes dans le sport au regard de la réquisition de résidences universitaires et de foyers d'hébergement d'urgence. Le Gouvernement semble faire fi des difficultés de logement de certaines populations qui n'auront pas accès à la célébration du sport que devraient être les Jeux olympiques. Pour lui, ces décisions sont loin des valeurs de l'olympisme.

S'agissant de la rémunération des athlètes, le groupe CRC estime qu'une régulation aurait pu être mise en œuvre alors que des sportifs de haut niveau, y compris en France, rencontrent des difficultés pour se loger, se nourrir et s'entraîner. Le groupe CRC dénonce « une marchandisation exponentielle » du sport et des écarts de rémunération très importants. En effet, nombre d'athlètes font de nombreux sacrifices pour s'entraîner et rencontrent des difficultés financières tandis que certaines disciplines phares concentrent les ressources et les rémunérations les plus conséquentes.

Monsieur LADIRE indique que les propositions d'amendements envoyées par le groupe VEM questionnaient notamment l'aspect écologique des Jeux olympiques du point de vue des constructions des installations sportives et d'une possible gentrification. Elles portaient sur :

- la modification du titre du vœu en *Pour des Jeux olympiques 2024 accessibles à toutes et tous, vertueux et responsables* ;
- l'emploi du terme « pratiques physiques et sportives » plutôt que « sports » ;
- l'ajout de « *Considérant l'impact des Jeux olympiques sur la perte de milliers de places d'hébergement d'urgence dans les hôtels sociaux d'Île-de-France* » après celui portant sur la gentrification ;
- l'ajout de « *Considérant qu'à contrario des engagements pris en 2021 d'organiser des Jeux olympiques à contribution positive pour le climat, les organisateurs prévoient un bilan carbone de 1,58 tonne d'équivalent CO₂* ».

Sur la dernière proposition d'amendement, Monsieur LADIRE propose à Monsieur BOURDON la modification suivante : *Le Conseil municipal de la ville de Vitry-sur-Seine réaffirme son engagement pour des Jeux olympiques populaires accessibles à toutes et tous et au service de la démocratisation du sport et décarbonés* ».

Monsieur le MAIRE ajoute que le vœu présenté par le groupe CRC demande :

- une augmentation du nombre de billets « solidaires » ;
- que l'encadrement des Jeux olympiques soit considéré comme un travail devant donner lieu à un salaire et non un bénévolat ;
- que la tenue des Jeux olympiques ne se fasse pas au détriment des classes populaires d'Île-de-France et leur droit à vivre à proximité de leur lieu de travail ;
- l'abandon de la réquisition des résidences universitaires ;
- des investissements considérables du gouvernement pour soutenir les associations sportives locales faisant vivre le sport quotidiennement ;
- une attention toute particulière concernant l'accès au sport pour la jeunesse et pour les femmes et la promotion des associations le faisant vivre, trop souvent négligées dans les politiques du sport ;
- de lutter contre les dérives du sport professionnel, en encadrant la masse salariale.

Monsieur le MAIRE s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions.

Monsieur BOURDON note un oubli sur la notion de démocratie. Il s'agissait de dénoncer la loi du 12 avril 2023 qu'il qualifie de liberticide et sécuritaire, car légalisant la vidéosurveillance algorithmique et la possibilité de procéder à l'examen de caractéristiques génétiques sans le consentement des personnes.

Monsieur le MAIRE reconnaît cet oubli. Les éléments seront ajoutés.

Pour **Monsieur IERG**, il est important que le Conseil municipal propose au ministère des Sports de revoir la hausse des crédits dédiés aux équipements sportifs. Les collectivités locales doivent être soutenues en ce sens. Le plan dit « 5 000 équipements » n'est en effet pas à la hauteur des enjeux de santé publique et de développement du sport

pour toutes et tous. Il ajoute que les terrains de proximité ne doivent pas uniquement être tournés vers le public masculin, mais s'ouvrir au public féminin.

S'agissant des questions de sécurité, les Jeux olympiques monopoliseront beaucoup de forces de l'ordre. Or, il convient de rappeler que les Jeux olympiques ne seront pas le seul événement organisé sur la période. Il est donc important que les collectivités locales continuent de bénéficier d'une présence des forces de l'ordre sur leurs territoires.

Madame DEGOUVE s'étonne qu'il soit uniquement fait mention des billets « solidaires ». Elle s'interroge quant aux billets pouvant être distribués aux associations sportives installées sur la Commune.

Monsieur LADIRE répond qu'il s'agit des billets en question.

Monsieur le MAIRE confirme que la billetterie solidaire concerne les collectivités, clubs sportifs et fédérations sportives. Les clubs sportifs vitriots peuvent obtenir des billets par l'intermédiaire de leurs fédérations respectives.

Madame DEGOUVE en prend note.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur le MAIRE** procède au vote du vœu prenant en compte les amendements précédemment listés. Il demande à Messieurs BOURDON et IERG de les transmettre à l'Administration.

Le vœu est adopté à la majorité des voix exprimées par :
38 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR, VEM, et Mme Kabbouri) ;
4 voix contre (M. Afflatet, M. Aubertin, M. Njoh et Mme Salanon) ;
1 ne prend pas part au vote (M. Attar).

INFORMATIONS LÉGALES

Monsieur le MAIRE rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal.

INFO 1	Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal : DC. 2347 du 7 avril et DC. 2348 du 12 avril.	Tableau joint
--------	--	---------------

Monsieur le MAIRE remercie les élus de leur présence et leur rappelle qu'ils doivent signer les comptes administratifs de l'exercice 2022 adoptés plus tôt en séance avant de quitter la séance.

Il annonce que le prochain Conseil municipal se réunira le 04 octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

Le secrétaire
M. LECOMTE
Par remplacement,
M. LADIRE



8/6 Le président
M. BELL-LLOCH

J. Ladire
Premier Adjoint au Maire
